REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/66

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-neuf et le **jeudi 26 septembre à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, DUCHATEAU, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présent suppléants : M. CAILLEAUX.

M. CARREY donne procuration à Mme BERGES
M. CASADEBAIG donne procuration à M. CASAUBON
Mme TOUTU donne procuration à M. SANZ
M. MOUNAUT donne procuration à M. MASONNAVE
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. LABOURDETTE donne procuration à Mme MOULAT

REÇU
Le - 2 OCT. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : M. DUCHATEAU

OBJET : AFFAIRES GENERALES - RAPPORT D'ACTIVITES 2018

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Exposé :

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier ».

Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2018 et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités 2018 de la CCVO,
Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018,

- **DITE QUE** le rapport d'activités 2018 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON